

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1501

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 37

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le même I est complété par les mots : « avec l'accord des communes membres qui exercent cette compétence » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous proposons que pour l'exercice des compétences sociales et la création d'un centre intercommunal d'action sociale, les métropoles et communautés urbaines doivent recevoir l'accord des communes membres.